

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 25 août 2022
Séance du 1^{er} septembre 2022

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS
=====

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

Membres ayant donné pouvoir : Mme. MARGONELLI Catherine (pouvoir à CHARLET Jocelyne), M.DISASSINI Guy (pouvoir à Mme FRASCA Geneviève),

Membres absents: Mmes POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, DESORT Betty, MORANTIN Brigitte, Mrs BACHIRI Karim, ZAÏR Mohamed, CINQUEMANI Sébastien, IDLHAJ Hamed, MICHON Jacques, MASCARTE Roger.

OBJET : Ressources Humaines : Création de postes

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/04/2022,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, 1 emploi d'éducateur territorial des APS et 1 emploi d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe en raison de modification du temps de travail, de nomination stagiaire et d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

Au 1er septembre 2022 :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques

Grade : adjoint technique

- ancien effectif 37
- nouvel effectif 39

- La création de 1 emploi d'éducateur territorial des APS, permanent à temps complet.

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : éducateur des APS

Grade : Educateur territorial des APS

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

- La création de 1 emploi d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe, permanent à temps complet.

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : Educateur des APS

Grade : Educateur territorial des APS principal de 2ème classe

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet le 06 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 06 septembre 2022

Reçu en préfecture le 06 septembre 2022

Identifiant : 059-215906546-20220901-2022_110B-DE